

DECISION DU MAIRE

N° 278

DATE

13 mars 2023

Signature du contrat n° 22C042 avec la Société Contraste, pour l'animation nautique « Pédal'Eaux », dans le cadre de la Fête de la Nature, qui se déroulera le 27 mai 2023, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de Poissy de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des festivités pour l'année 2023,

Considérant que la Fête de la Nature a pour objectif d'animer la commune de Poissy et de l'attractivité du territoire,

Considérant que dans le cadre de cette manifestation, la commune souhaite proposer des animations nautiques,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer l'animation nautique « Pédal'Eaux »,

Considérant que l'offre de la Société Contraste, domiciliée Île de la Chaussée, Parc Patrice Vieljeux, avenue Jean-Baptiste Charcot, 78380 Bougival, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes du contrat n° 22C042 pour l'animation nautique « Pédal'Eaux ».

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société Contraste, sise Île de la Chaussée, parc Patrice Vieljeux, avenue Jean-Baptiste Charcot, 78380 Bougival.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du 27 mai 2023.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 5 400 € TTC, sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 91107.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS